

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Séance du 27 janvier 2026
Délibération n° 2026/01

Le vingt-sept janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de La Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SAMAIN Philippe, en séance ordinaire

| | |
|--|---|
| Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5 | Présents : SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, MASSÉ Gérard, SANTOLINI Benoît, GUILLOT Annie, Absents : TARDY Pascal (excusé), BRODU Fabien (excusé), TAUNAY Patrick, CELERIER Jacky |
|--|---|

| | |
|--|--|
| Secrétaire de séance : SOUSSIN Jean-Michel | Séance ouverte à : 18h30 |
| Auteur de l'acte : SAMAIN Philippe | Transmission en Préfecture le : 04 FEV. 2026 |
| Convocation envoyée le : 19 janvier 2026 | AR Préfecture : 017-200090215-20260127-2026_01-DE |
| Affichage de la convocation le : 19 janvier 2026 | Date de publication sur le site internet : 04 FEV. 2026 |

Objet : Versement d'un acompte de participation au Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le budget du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière fonctionne avec les participations des communes membres, Genouillé, La Devise et Annezay, dont la répartition est définie dans les statuts.

Or, le versement des participations ne peut en principe être mandaté qu'après l'approbation du budget primitif qui n'intervient en général qu'à la fin du premier trimestre, sauf si le Comité Syndical a autorisé expressément et préalablement le versement d'acomptes.

Monsieur le Président précise que durant le premier trimestre de l'année, soit avant le vote du budget, le Syndicat doit faire face aux dépenses courantes de fonctionnement et qu'il est donc indispensable que les communes membres versent un premier acompte au Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière.

Monsieur le Président demande qu'un premier acompte de participation d'un montant total de 2 000 € soit demandés aux communes, réparti de la façon suivante et conformément aux statuts :

2 000 € / 2 (50 % pour les frais d'étude et 50 % pour les travaux) = 1 000 €

Puis pour chaque commune : 1 000 € au prorata de la population dans chaque commune

et 1 000 € au prorata de la superficie des Bois dans chaque commune

soit : € Pour Genouillé : 1 100 €
 € Pour La Devise : 700 €
 € Pour Annezay : 200 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

| SYND DE GESTION FORESTIERE DES BOIS DE LA BASTIERE - 2026 | | | |
|---|-----------------|---------------------------------|---|
| REPARTITION DE L'ACOMPTE | 2 000,00 / 2 = | 1 000,00 | 50% études et 50% travaux |
| Population au 1er janvier 2026 : | | | |
| Genouillé | 884 | Population totale 2 254 hab. | Superficie totale 578 370 m ² |
| La Devise | 1 200 | | |
| Annezay | 170 | | |
| | | Acompte | |
| Participation Genouillé - population | 392,19 études | | |
| Participation Genouillé 411 058 m ² | 710,72 travaux | | |
| Total | 1 102,91 | 1 100,00 | |
| | | | |
| Participation La Devise - population | 532,39 études | | |
| Participation La Devise 94 242 m ² | 162,94 travaux | | |
| Total | 695,33 | 700,00 | |
| | | | |
| Participation Annezay - population | 75,42 études | | |
| Participation Annezay 73 070 m ² | 126,34 travaux | | |
| Total | 201,76 | 200,00 | |
| | | | |
| TOTAL | 2 000,00 | 2 000,00 | |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès des communes membres, le versement d'un acompte de participation avant le vote du budget, répartie de la façon suivante :
 - ⌘ Pour Genouillé : 1 100 €
 - ⌘ Pour La Devise : 700 €
 - ⌘ Pour Annezay : 200 €
- PRECISE que cette recette sera inscrite tous les ans au budget
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Président,
Philippe SAMAIN

**SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE
DES BOIS DE LA BASTIERE**

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.